

DÉLIBÉRATION

Centre Communal d'Action Sociale Péronnas

D_2023_03_09

Sur convocation en date du 23 mars 2023, le Conseil d'administration du C. C. A. S. de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 29 mars 2023 à 18H00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hubert MARTIN, Vice-Président.

Présents :

CHATELAIN Béatrice	DELARUE André
CORDIER Michel	PARRY Georges
DUCLOS Laurent	WEYL Aline
PIVET Catherine	
SUPIE Sylvie	
VOVILIER Christian	

Procurations :

Madame Hélène CÉDILEAU donne procuration à Monsieur Hubert MARTIN

Madame Marie-Andrée PERROT donne procuration à Monsieur Georges PARRY

Absentes :

Madame Léa BERGENA

Madame Jacqueline BRIAT-FRESSINET

Madame Claudine SUCCO

Secrétaire de séance : Madame Catherine PIVET

Mise en ligne le : 03/04/2023

Téléassistance à domicile

Présentation du rapport par Monsieur Hubert MARTIN, Vice-président.

Monsieur le Vice-président rappelle la délibération n° 2017_11_20 prise par le Conseil d'administration lors de sa séance du 20 novembre 2017 pour du C. C. A. S. à la participation à la téléalarme.

Cette participation a pour but de favoriser et sécuriser le maintien à domicile des personnes âgées ou à mobilité réduite.

Elle est attribuée selon les critères suivants :

- être âgé de plus de 70 ans. (L'âge se calcule par différence de millésimes),

Ou :

- présenter un état de santé à risques ou avoir des difficultés pour se déplacer,

Ou :

- avoir plus de 60 ans et être titulaire d'une carte Mobilité Inclusion « Invalidité » (CMI). (L'âge se calcule par différence de millésimes).

DOCUMENTS A FOURNIR ET CONDITIONS A REMPLIR	PLUS DE 70 ANS	ETAT DE SANTE A RISQUES	MOBILITE REDUITE	INVALIDE DE PLUS DE 60 ANS
Pièce d'identité	●	●	●	●
Certificat médical		●	●	
Carte Mobilité Inclusion "Invalidité" (CMI)*				●
Justificatif de domicile sur Péronnas	●	●	●	●
Fiche d'inscription du CCAS	●	●	●	●

* La CMI "Invalidité" est attribuée aux personnes ayant un taux d'incapacité d'au moins 80 % ou aux personnes bénéficiant d'une invalidité de 3ème catégorie (80% correspond à une atteinte de l'autonomie pour la réalisation des actes essentiels de la vie quotidienne).

DÉLIBÉRATION

Centre Communal d'Action Sociale Péronnas

D_2023_03_09

Il est possible de bénéficier d'une prise en charge partielle ou totale sur l'abonnement par la CARSAT (PAP : Plan d'Actions personnalisés) ou le Conseil Départemental (APA : Aide Personnalisée d'Autonomie, PCH : Prestation de Compensation du Handicap). Le CCAS se tient à disposition des demandeurs pour les accompagner dans leurs démarches.

Le CCAS intervient financièrement après déduction de ces aides sociales dans la limite de 50 % du reste à charge.

Le CCAS participe exclusivement aux coûts des services des organismes avec lesquels il a signé une convention, à savoir :

Mutualité Française Ain
2, place, Georges Clémenceau
01000 BOURG EN BRESSE cedex
Tel : 04 74 32 37 06

Ce prestataire doit être agréé par les organismes de retraite et être en capacité de donner les informations sur les aides aux bénéficiaires et au CCAS.

Il est proposé d'attribuer les aides comme suit :

		Bénéficiaires APA (GIR 1 à 4) ou CARSAT PAP (GIR 5 et 6) ou PCH		Sans aide APA ou CARSAT PAP ou PCH	
		Personne seule	Couple	Personne seule	Couple
Dispositif ligne fixe		Dans la limite de 16 €	Dans la limite de 20 €	Dans la limite de 16 €	Dans la limite de 20 €
Dispositif GPRS (internet)		maximum par mois*	maximum par mois*	maximum par mois*	maximum par mois*

**La participation du CCAS est limitée à 50 % du reste à charge de l'abonné après déduction éventuelle des aides APA ou CARSAT PAP ou PCH à hauteur maximum des plafonds ci-dessus.*

Il est précisé que tous les bénéficiaires seront destinataires d'un courrier nominatif les informant de ces nouvelles modalités.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité (12 voix pour),

- **APPROUVE**

- o les critères d'attribution
- o les montants fixés ci-dessus

pour la participation du C. C. A. S. au frais de téléalarme

- **DIT** que la présente délibération prend effet à compter du 1^{er} avril 2023 et ce jusqu'à nouvelle décision du Conseil d'administration.

DÉLIBÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260100383-20230329-D_2023_03_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2023

Centre Communal d'Action Sociale Péronnas

D_2023_03_09

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME.

PÉRONNAS, LE 29 MARS 2023



La Présidente du C.C.A.S.,

Hélène CÉDILEAU

La Secrétaire de séance,

Catherine PIVET